UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Publication date: jeudi 27 septembre 2018

JORF nÂ°0052 du 3 mars 2018

Décret nÂ° 2018-153 du 1er mars 2018 modifiant le décret nÂ° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret nÂ° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux.

Publics concer-nés : fonc-tion-nai-res des cadres d'emplois des **agents de maî-trise ter-ri-to-riaux, des ani-ma-teurs ter-ri-to-riaux et des agents ter-ri-to-riaux spé-cia-li-sés des écoles mater-nel-les**.

Objet : créa-tion d'une spé-cia-lité pour le recru-te-ment par la voie du concours interne dans le cadre d'emplois des agents de maî-trise ter-ri-to-riaux et créa-tion d'un concours interne spé-cial d'accès au cadre d'emplois des ani-ma-teurs ter-ri-to-riaux, pour les agents ter-ri-to-riaux spé-cia-li-sés des écoles mater-nel-les.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à la date de publi-ca-tion de l'arrêté auto-ri-sant l'ouver-ture des concours et des exa-mens pro-fes-sion-nels orga-ni-sés à comp-ter de l'année 2018.

Notice : dans le cadre du concours interne d'accès au cadre d'emplois des agents de maî-trise ter-ri-to-riaux, le décret prend en compte la spé-cia-lité « hygiène et accueil des enfants des écoles mater-nel-les ou des clas-ses enfan-ti-nes ». Il pré-cise les moda-li-tés du concours interne spé-cial d'accès au cadre d'emplois des ani-ma-teurs ter-ri-to-riaux pour ces mêmes agents.

Copyright © UNSA Territoriaux 86